



Déduction, réduction, crédit d'impôt sur le revenu : quelles différences ?

Vérfié le 22 septembre 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Plusieurs dispositifs peuvent réduire le montant de votre impôt sur le revenu.

Une **déduction** est une somme qui sera enlevée :

- soit d'un de vos revenus (par exemple : la **déduction des frais professionnels de vos traitements et salaires** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1989>))
- soit du revenu brut global (par exemple : la **déduction de la pension alimentaire versée aux enfants** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2>)).

Une **réduction** est une somme soustraite du montant de l'impôt (par exemple : la **réduction d'impôt pour des dons à des organismes d'intérêt général** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F426>)).

Elle s'applique uniquement si vous avez un impôt à payer.

Un **crédit d'impôt** est une somme également soustraite du montant de l'impôt (par exemple : le **crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants**) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F8>).

Contrairement à la réduction d'impôt, le crédit d'impôt vous sera remboursé en totalité ou partiellement dans l'un des cas suivants :

- Son montant dépasse celui de votre impôt
- **Vous n'êtes pas imposable** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F357>)

➔ **À savoir** : les sommes inférieures à 8 € ne sont pas remboursées.

Textes de référence

- Code général des impôts : article 1965 L [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006133946&cidTexte=LEGITEXT000006069577) (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006133946&cidTexte=LEGITEXT000006069577>)
Non remboursement des créances fiscales d'un montant inférieur à 8 euros

Services en ligne et formulaires

- Impôts : accéder à votre espace Particulier (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R3120>)
Téléservice
- Déclaration 2020 en ligne des revenus de 2019 (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1280>)
Téléservice
- Déclaration 2020 des revenus de 2019 (papier) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1281>)
Formulaire
- Simulateur de calcul pour 2020 : impôt sur les revenus de 2019 (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R2740>)
Simulateur

Pour en savoir plus

- Quelle est la différence entre une réduction d'impôt et un crédit d'impôt ? [↗](https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier/questions/quelle-est-la-difference-entre-une-reduction-dimpot-et-un-credit-dimpot) (<https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier/questions/quelle-est-la-difference-entre-une-reduction-dimpot-et-un-credit-dimpot>)
Ministère chargé des finances
- Je déclare mes réductions et crédits d'impôt [↗](https://www.impots.gouv.fr/portail/node/4404) (<https://www.impots.gouv.fr/portail/node/4404>)
Ministère chargé des finances
- Brochure pratique 2020 - Déclaration des revenus de 2019 [↗](https://www.impots.gouv.fr/portail/www2/fichiers/documentation/brochure/ir_2020/accueil.htm) (https://www.impots.gouv.fr/portail/www2/fichiers/documentation/brochure/ir_2020/accueil.htm)
Ministère chargé des finances